



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉMOLITION
IMMEUBLE SITUÉ AU 2, RUE BRIDGE

Le Comité de démolition est saisi d'une demande de permis de démolition pour le bâtiment principal situé au:

2, rue Bridge
Lot 5 806 711 du Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Châteauguay

Le Comité étudiera cette demande lors d'une séance publique qui aura lieu le **mercredi 12 aout 2026 à 18h30** à l'Hôtel de ville d'Ormstown situé au 5, rue Gale.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et au Règlement no. 145-2023 régissant la démolition d'immeubles, toute personne qui s'oppose à la délivrance de ce permis de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis ou dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur le bâtiment concerné, faire connaître par écrit son opposition en stipulant les motifs de celle-ci à l'adresse courriel greffe@ormstown.ca ou par la poste à l'attention de M. Daniel Leduc, Directeur général et greffier-trésorier, au 5, rue Gale, Ormstown (Québec) J0S 1K0.

DONNÉ à Ormstown, ce 30 juillet 2026.

Daniel Leduc
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Daniel Leduc, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 30 juillet 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30 juillet 2026.

Daniel Leduc
Directeur général et greffier-trésorier